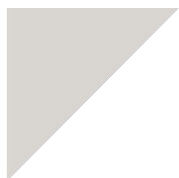


# Recueil des Actes Administratifs 2024

Partie 3 - Arrêtés - N° 3-12





# SOMMAIRE

-----

## DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Demande de subvention DSID 2024 (ID WD : 31085).....6

## DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

### Direction des Finances

Arrêté portant modification de la régie mixte à l'IDEF (ID WD : 31091).....9

### Direction des affaires juridiques, foncières et de la commande publique

arrêté portant désignation de Mme la Présidente pour la représenter à la commission consultative des services publics locaux  
(ID WD : 31094)..... 12





**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE****DIRECTION GENERALE DES SERVICES**ID WD : 31085  
Référence interne : DdPSAST / FC / DSID24/ Montaigne V2**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEMANDE DE SUBVENTION DSID 2024****La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,****Vu l'article L. 3211 -2 du Code général des collectivités territoriales,****Vu la délégation de compétences du 18 octobre 2023 autorisant la Présidente du Conseil départemental à demander l'attribution de subventions à l'État ou à d'autres collectivités territoriales,****ARRETE****ARTICLE 1<sup>er</sup> :**Une subvention d'un montant de **1 591 947 €** est sollicitée au titre de la Dotation de soutien à l'investissement départemental (DSID) 2024 concernant le dossier suivant :**Extension et restructuration de la demi-pension du Collège « Montaigne » à Tours****ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté signé le 10 avril 2024 et référencé ID WD 30967.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera notifié aux services compétents en complément du dossier de demande de subvention.

**ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice générale des Services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre et Loire.

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.



Signé électroniquement par : Nadège

ARNAULD

Date de signature : 02/05/2024

Qualité : Présidente







**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE****Direction des Finances**ID WD : 31091  
Référence interne :**REPUBLIQUE FRANCAISE**

## **ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA RÉGIE MIXTE À L'IDEF**

**La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté départemental du 30 octobre 2023 instituant une régie mixte à l'IDEF pour l'encaissement et le remboursement des cautions du foyer SESAME ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 18 octobre 2023 autorisant la Présidente du Conseil départemental de l'Indre-et-Loire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Département en application de l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la nécessité de doter la régie d'un compte de dépôt de fonds et de cartes bancaires ;

**Vu** l'avis de Mme la Payeuse Départementale d'Indre-et-Loire, en date du 04 mai 2024.

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

**Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur titulaire auprès de la Direction départementale des Finances publiques d'Indre et Loire. Pourront y être adossées au maximum deux cartes bancaires. Ces cartes ne seront utilisables que pour des retraits numéraires.**

#### **ARTICLE 2** :

Le présent arrêté est publié sur le site internet du Département d'Indre et Loire.

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

#### **ARTICLE 3** :

***Retour sommaire***

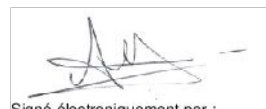
Madame la Directrice générale des services et Madame la Payeuse départementale d'Indre-et-Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;

- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>



Signé électroniquement par :  
Amandine MAURELET  
Date de signature : 02/05/2024  
Qualité : Directeur



**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE****Direction des affaires juridiques, foncières  
et de la commande publique**ID WD : 31094  
Référence interne : SCP**REPUBLIQUE FRANCAISE****ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DE MME LA PRÉSIDENTE POUR LA  
REPRÉSENTER À LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES  
PUBLICS LOCAUX****La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,****Vu** les articles L.1413-1, 1411-6 du code général des collectivités territoriales et l'article L.3131-5 du code de la commande publique,**Vu** la séance du Conseil départemental du 18 octobre 2023, au cours de laquelle Madame Nadège ARNAULT a été élue Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**Considérant** la délibération du Conseil départemental en date du 10 novembre 2023 actant de la composition de la Commission consultative des services publics locaux,**ARRETE****ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Madame Jocelyne COCHIN, Conseillère départementale du canton de Bléré, est désignée à l'effet de représenter Madame Nadège ARNAULT, Présidente du Conseil départemental, à la Présidence de la réunion de la Commission consultative des services publics locaux afférente à la mise en place et l'exploitation d'un dispositif de médiation de réalité augmentée au sein des monuments départementaux et de signer tous documents relatifs à cette réunion.

**ARTICLE 2 :**

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogés.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre et Loire.

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 4 :**

Madame le Directeur Général des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté

Envoyé en préfecture le 03/05/2024

Reçu en préfecture le 03/05/2024

Publié le



ID : 037-223700014-20240429-AR\_290424\_01-AR

Signé électroniquement par : Nadège

ARNAULT

Date de signature : 02/05/2024

Qualité : Présidente



Recueil consultable à la Direction des Archives Départementales, 6 rue des Ursulines, TOURS, en contactant le 02.47.60.88.88 ou en transmettant votre demande précise à cette adresse électronique : [archives@departement-touraine.fr](mailto:archives@departement-touraine.fr)

Tous droits de reproduction réservés

Pour Copie Conforme :

La Directrice générale des services  
par intérim  
Stéphanie BONNET

Tous les originaux des actes publiés au présent recueil ont été signés électroniquement et ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant de la date de leur transmission au représentant de l'État.

Recueil publié le 03/05/2024